



En application de la loi  
n° 83-213 du 20 mars 1982  
le présent document est déposé  
à la Préfecture de la région  
le.....6..OCT..2020.....  
et publié le.....6..OCT..2020  
Le directeur général des services

*ADUO*

**Attractivité et développement local  
Action culturelle**

**Décision n° 2020-212**

**Objet :** Contrat de partenariat avec le centre social et culturel des Blagis pour l'organisation de « Blagis en fête » et du « Noël des enfants » en 2020

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2020 de « Blagis en fête » et du « Noël des enfants », manifestations contribuant à l'animation du territoire scéen, et en particulier du quartier des Blagis, la Ville souhaite établir un partenariat avec le centre social et culturel des Blagis pour l'organisation de ces manifestations.

Vu le projet de contrat avec le centre social et culturel des Blagis,

DECIDE de signer le contrat avec le centre social et culturel des Blagis pour l'organisation de « Blagis en fête » et du « Noël des enfants » en 2020.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans le contrat seront inscrites au budget 2020 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 5 octobre 2020



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT